

Les déchets spéciaux

Les déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont des déchets dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques (corrosifs, explosifs, toxiques ou inflammables). **Ces déchets ne doivent absolument pas être jetés avec les ordures ménagères (dans le sac noir) car ils présentent un vrai danger pour la santé humaine ou pour l'environnement.** Ils doivent donc subir un ensemble de traitements appropriés pour en réduire la toxicité et le risque de contamination. Ils nécessitent des filières spécifiques de collecte, transport, traitement, recyclage et élimination.

Différents types de déchets spéciaux

On distingue plusieurs types de déchets spéciaux en fonction de leur origine : les Déchets Dangereux des Ménages (DDM), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et les médicaments.

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)



Les piles, les aérosols, les produits phytosanitaires pour le jardinage, les produits pour le bricolage, les thermomètres au mercure, etc., sont des exemples de déchets dangereux. Ces déchets sont reconnaissables aux logos situés sur leurs emballages.

Les déchets dangereux et les objets souillés (chiffons) doivent impérativement être rapportés en déchèterie. Ils seront stockés dans des contenants sécurisés puis envoyés vers les filières de traitement spécifiques pour élimination. Quant aux piles ou les ampoules basse consommation, elles peuvent être déposées dans les supermarchés ou dans les déchèteries où elles seront entreposées dans des réceptacles spécifiques.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Se débarrasser de ses déchets d'activités de soins devient rapidement un véritable casse-tête quand on réalise soi-même ses injections sans l'intervention directe d'un professionnel de santé. Très vite les questions relatives au stockage et à l'élimination **se posent aux patients en auto traitement qui utilisent quotidiennement seringues, aiguilles ou encore lancettes.**

Ces Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, appelés communément DASRI, ne peuvent être traités comme des déchets ménagers ordinaires.



Seuls les particuliers en auto-traitement sont concernés par ce dispositif. En aucun cas, les professionnels de santé ne pourront en bénéficier car leurs déchets relèvent de leur responsabilité.

De quels déchets s'agit-il ?

Il s'agit des déchets piquants, coupants, tranchants de type : aiguille, lancette, seringue, stylo injecteur, bandelette et autres.

Attention : déchets radioactifs, médicaments, cathéters, membranes sont totalement interdits !

Où peut-on se procurer les boîtes à aiguilles ?

Depuis le 1er janvier 2014, seules les pharmacies assurent la distribution des boîtes jaunes, conformément à l'article R. 1335-8-3 du Code de la Santé Publique. Ces boîtes **sont remises gratuitement aux patients en auto-traitement** en même temps que les médicaments prescrits sur l'ordonnance médicale.

En fonction de la nature et de la durée du traitement prescrit, deux types de boîtes à aiguilles vous sont proposés. Il s'agit de n'y déposer que des DASRI perforants (piquants, coupants et tranchants).

La couleur des boîtes est jaune. Toutefois, elles disposent d'un couvercle vert (boîtes exclusivement destinées aux patients en auto-traitement).

Que faire lorsque celle-ci est pleine ?

Dès lors que vous avez atteint la limite de remplissage de votre boîte, activez la fermeture définitive. Pour savoir si une collecte de proximité de DASRI est présente sur votre territoire, contactez la collectivité en charge de la collecte de vos déchets ménagers ou bien [cliquez ici et géolocalisez le point de dépôt le plus proche de chez vous.](#)

Pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec l'éco-organisme : www.dastri.fr

Les médicaments

L'association Cyclamed, approuvée par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et valoriser les médicaments non utilisés à usage humain, périmés ou non, rapportés par les patients dans les pharmacies. Depuis février 2007, toutes les pharmacies françaises sont obligées de récupérer les médicaments non utilisés en provenance des ménages et en aucun cas des hôpitaux, cliniques ou autres professionnels.



Quels médicaments puis-je rapporter à la pharmacie ?

Ce sont les médicaments non utilisés, périmés ou non. Ils concernent toutes les formes galéniques : comprimés, gélules, sirops, pommades... Une fois les produits ramenés en pharmacie, ils sont acheminés par des transporteurs vers un incinérateur. L'incinération des médicaments est actuellement la solution qui répond le mieux, compte tenu de la nature des produits à traiter, aux contraintes environnementales et de santé publique. Les unités retenues sont conformes à la réglementation et permettent une récupération énergétique.



Les déchets spéciaux - SYDOM Aveyron Les déchets spéciaux - SYDOM Aveyron